



**DÉLIBÉRATION N°2020-85**

**TROP PUISSANT 2020 / 2021**

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD  
Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER -  
M. Michel KELEMENIS - Mme Jehanne MARROU - Mme Agnès RAMPAL -  
M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** M. Julien AUBERT par M. Michel BISSIÈRE

**ÉTAIENT ABSENTS** M. Julien AUBERT - Mme Laurence CABROL - Mme Marion COUTRIS -  
M. Geoffrey DAVID - M. Christian ESTROSI - Mme Chantal EYMEOD -  
M. Richard GALY - Mme Elodie PRESLES -  
Mme Maylis ROQUES pour la DRAC PACA - M. Philippe VARDON

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.**

**Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,**

**Considérant :**

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de promouvoir l'activité artistique, et tout particulièrement la musique, auprès des jeunes, notamment les lycéens et apprentis,
- Qu'une pratique et une écoute incontrôlées des musiques amplifiées exposent les jeunes à de graves traumatismes auditifs, parfois irréversibles,
- Que dans ce but, l'opération « TROP PUISSANT » initiée en 2002, puis renouvelée chaque année, a remporté un important succès auprès des équipes pédagogiques, des responsables de médecine scolaire et des lycéens et apprentis de la région,

- Que dans le cadre de la situation et du contexte de crise actuel, l'organisation de la tournée Trop puissant est compromise,
- Qu'il est donc convenu de continuer l'opération en 2021 en proposant le film « Trop Puissant » sur les risques auditifs à diffuser auprès des lycéens dans les établissements scolaires,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- De produire et diffuser le Film documentaire pédagogique « Trop puissant » sur les risques auditifs, en s'appuyant sur les éléments du spectacle Trop Puissant,
- De rémunérer le prestataire santé Urapeda pour la co-conception du scénario du film, l'apport des différents messages de prévention, ainsi que la constitution d'outils d'évaluation auprès des lycéens,
- D'assurer la rémunération, droits et redevances d'un prestataire audiovisuel pour la captation, production et réalisation du Film documentaire,
- D'assurer la rémunération, les salaires, les différents droits et redevances des artistes du groupe « Siska » dans le cadre de leurs interventions artistiques et pédagogiques, en vue de leur captation et enregistrement,
- D'assurer la rémunération, les salaires, les différents droits et redevances d'artistes de compléments pour la réalisation du film documentaire : comédiens, voix off, narrateur, musiciens,
- D'assurer la rémunération, les salaires, les différents droits et redevances de graphiste, réalisateur multimédia,
- De prendre en charge l'ensemble des contrats et autorisations nécessaires de l'ensemble des artistes ou ayants droits pour la réalisation de ce film documentaire,
- De prendre en charge la rémunération d'un avocat spécialisé pour accompagner Arsud dans la rédaction et la négociation des accords, contrats, conventions pour la réalisation de ce film documentaire,
- D'assurer l'ensemble des accompagnements techniques nécessaires à la réalisation de ce film : répétition des artistes, captation et enregistrement, réalisation,
- D'accueillir dans les locaux d'Arsud le groupe à des fins de répétition et de captation du concert et du spectacle,
- De diffuser le film auprès des établissements scolaires de la région,
- D'éditer et dupliquer quelques DVD via un studio de pressage prestataire, et de s'acquitter de tous les droits et redevances pour ce pressage,
- D'autoriser Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, à signer les contrats de cessions de spectacles des artistes ainsi que l'embauche des techniciens intermittents nécessaires à l'opération,
- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, hébergement et restauration dans le cadre des contrats des artistes et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,

- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné y compris les techniciens intermittents pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 100,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prendre en charge la diffusion des documents de communication nécessaires à la connaissance de l'opération sur le territoire régional,
- De procéder à l'achat de bouchons d'oreille jetables,
- Dans le cadre des actions culturelles, une réflexion sur de nouvelles orientations sera menée en 2021.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2020 et 2021.

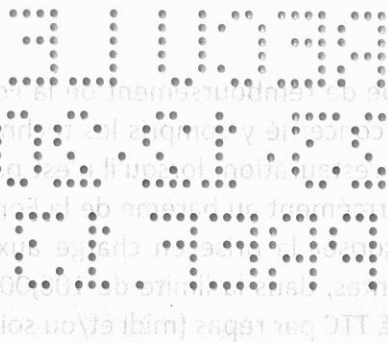
**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Handwritten signature of Michel Bissière, consisting of the name 'Michel Bissière' in a cursive script, followed by a horizontal line.



- De dérogier au principe de remboursement de la fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Action ciblée y compris les bénévoles impliqués pour les frais d'hébergement et de restauration lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au programme de la fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'attribuer à chaque participant un forfait de 25,00 € TTC par journée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir).
- De prendre en charge la diffusion des documents de communication nécessaires à la connaissance de l'opération sur le territoire régional.
- De procéder à l'achat de bouchons d'oreille jetables.
- Dans le cadre des actions culturelles, une réflexion sur de nouvelles orientations sera menée en 2021.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.  
Fait à Bois-Bel-Air le 22 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BÉLÉC

Le Secrétaire Général